



HA'ARI CONTEST **1^{ère} édition du CONCOURS COCOTIER en Polynésie française**

CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS

Dans le cadre du projet PROTEGE financé par l'Union européenne, la Communauté du Pacifique (CPS) en partenariat avec la Direction de l'Agriculture (DAG) et la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL), organisent un concours recensant des noix de cocotier selon trois critères : la quantité de l'amande, la longueur de la fibre et l'originalité physique.

L'objectif est de recenser et valoriser le patrimoine et la biodiversité polynésienne en vue de la conservation des variétés productives, résistantes aux maladies et aux changements climatiques ou présentant des caractéristiques économiques ou culturelles d'intérêt.

Ce projet soutient également la valorisation des sous-produits du cocotier, en dehors du coprah, principale production issue de cocoteraies polynésiennes, en mettant en avant la diversité mais surtout le potentiel énorme du fruit du cocotier.

ARTICLE 1 : Catégories proposées au concours et critères de sélection

Trois catégories sont proposées au concours :

- Catégorie 01 : La noix ayant le meilleur rendement en amande

Le poids minimum de l'amande est de 300 gr par noix, toute noix présentant un poids d'amande inférieur est disqualifiée. Le ratio poids de l'amande sur le poids de la coque + bourre est prise en compte.

- Catégorie 02 : La noix présentant la fibre la plus longue

La fibre est décortiquée par des artisans afin de préserver au maximum leur longueur. Les fibres les plus longues de chaque noix sont retenues pour le concours.

- Catégorie 03 : La noix de coco la plus originale

Les noix de coco doivent présenter des caractéristiques atypiques et/ou inhabituelles.

Dépôt de lots par le candidat :

Chaque lot sera composé de 3 noix entières avec leur bourre, saines et issues du même plant. Les noix présentées devront être mures, entièrement brunes, non germées et contenant de l'eau, son de clapot quand elles sont secouées. Toute noix ne respectant pas ces critères est disqualifiée.

ARTICLE 2 : Conditions de participation et inscription au concours

Le concours est ouvert à toutes les personnes ayant 18 ans révolus à la date du concours. Le candidat s'engage à fournir les coordonnées géographiques des plants dont les fruits sont mis à concours et à diffuser la variété primée à titre gracieux. Un déplacement des techniciens agricoles des services du Pays pourra se faire à l'issue du concours pour y relever les caractéristiques du plant dans son environnement. Il donne son accord pour la diffusion de son nom sur tous les supports de communication autour du concours.

L'inscription est gratuite et se fait par formulaire d'inscription. L'envoi du formulaire d'inscription ne peut être effectué que par mail à concourscocotier.capl@gmail.com. Toute inscription incomplète, illisible et raturée sera refusée. Les inscriptions débuteront le 14 décembre 2022 et seront closes le vendredi 03 février 2023.

Chaque candidat en individuel peut s'inscrire à plusieurs catégories et proposer 1 ou 2 lots par catégorie.

Chaque candidat en groupement agricole, détenteur d'une carte CAPL en cours de validité, peut s'inscrire à plusieurs catégories et proposer entre 1 et 5 lot(s) par catégorie.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et son application par les entités organisatrices.

ARTICLE 3 : Déroulé du concours et traitement des noix de coco

Une fois la liste des candidats validée et diffusée, les candidats sélectionnés sont invités à se rapprocher du référent de leur zone dont l'identité sera diffusée avant le 3 février 2023 et de prendre connaissance du calendrier d'expédition et de réception des lots par la CAPL. Les lots devront être clairement identifiés et accompagnés des éléments permettant d'identifier le(s) candidat(s). Ces informations sont remises au référent en respectant le calendrier sus-mentionné. L'expédition maritime vers Tahiti est prise en charge par la CAPL.

A la réception des lots par la CAPL, la CAPL attribuera le numéro d'inscription de chaque candidat et cette consignation restera confidentielle à la CAPL et ses partenaires. La prise des mesures des catégories 1 et 2 sera alors réalisée et transcrite dans un registre. Les lots candidats pour la catégorie 3 seront valorisés dans un book photo qui sera présenté au votes grand public.

ARTICLE 4 : Jury de sélection et remise des prix

Le jury est composé de professionnels du secteur privé et de représentants du Pays. Il valide les prises de mesures et nomme les lauréats des catégories 1 et 2. Il désigne le lauréat de la catégorie 3 pour le prix du jury.

Les lauréats, excepté du prix public de la catégorie 3, seront informés de leur prime entre le 28 avril et le 12 mai 2023. Ils s'organiseront pour être présents ou se faire représenter par une tierce personne muni d'un justificatif d'identité, le dimanche 4 juin 2023 aux Floralties, pour la remise des prix.

Le lauréat de la catégorie 3 pour le prix du public sera informé de sa prime le 3 juin 2023. Il sera excusé de ne pouvoir être présent à la remise des prix.

Chacun des lauréats bénéficiera d'un prix en numéraire, d'une gourde et d'un tee-shirt « PROTEGE », des 2 volumes du « Manuel du potager » de la CAPL, du dernier bulletin technique de la CAPL ainsi qu'un diplôme officiel.

Catégorie	1er prix	2ème prix	3ème prix	Prix du jury	Prix du public
1	140 000	120 000	100 000		
2	140 000	120 000	100 000		
3				90 000	80 000

ARTICLE 5 : Données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les candidats sont strictement destinées à la CAPL et ses partenaires dans le cadre de cette « 1^{ère} édition du concours cocotier en Polynésie française », afin de :

- Contrôler le droit de participer au concours nommé ci-dessus ;
- Enregistrer la participation au concours ;
- Contacter les candidats dans le cadre de l'organisation du concours.

Ces données seront conservées par la CAPL et ses partenaires, conformément au contrat de prestations liant ces entités, pendant toute la durée du concours et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin du concours.

Pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO de la CAPL à l'adresse suivante : dpo@capl.pf.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À TELECHARGER SUR LE SITE DE LA CAPL, À COMPLETER ET À TRANSMETTRE PAR MAIL À : concourscocotier.capl@gmail.com

Contact CAPL : B.P. 5383, 98716 Pirae - TAHITI, Polynésie française

Tél. : (689) 40 50 26 90 - Fax. : (689) 40 43 87 54